



La lettre éthique du Sud Essonne

Lettre N°1 - Juin 2020

La newsletter du Groupe de Réflexion Ethique du Sud Essonne

Edito

Professionnels de terrain de compétences et d'horizons divers, nous sommes confrontés quotidiennement à des questionnements d'ordre éthique. Suite à une formation commune en octobre 2018, nous avons donc souhaité proposer une instance de réflexion à destination de l'ensemble de nos collègues et partenaires afin qu'ils puissent adresser leurs interrogations et dilemmes.

Au cours de l'année écoulée, nous avons étudié vos demandes et nous souhaitons aujourd'hui partager le fruit de notre réflexion sur un thème récurrent : **le refus de l'utilisateur**.

Cette lettre éthique du Sud Essonne est la première d'un engagement que le groupe poursuivra par une publication annuelle.

Aujourd'hui, cet engagement est d'autant plus fort que nous traversons une crise sanitaire sans précédent qui nous montre à quel point l'éthique est un soutien de nos pratiques et une nécessité pour penser « l'après ».

Le groupe de réflexion éthique du Sud Essonne

Le Groupe de Réflexion Ethique ...

C'est quoi ?

C'est une instance permettant d'apporter un éclairage éthique sur des problématiques amenant les professionnels à se questionner sur leurs actions.

Le groupe de réflexion éthique n'est pas une instance de résolution de situations complexes.

C'est un outil d'accompagnement à la réflexion pour les partenaires.

C'est qui ?

Le groupe de réflexion éthique se compose de membres permanents avec des professionnels pluridisciplinaires (infirmières, médecins, psychologue, psychomotricienne, travailleurs sociaux ayant des fonctions diverses) et des représentants des usagers.

Pourquoi ?

Le groupe de réflexion éthique a pour but de sensibiliser et soutenir les professionnels dans le questionnement du sens de leur pratique, de les accompagner dans la prise de recul et de produire une réflexion distanciée dans le temps et dans l'espace.

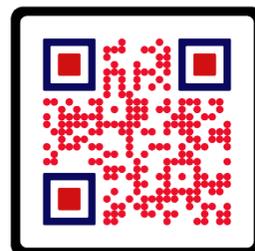
Pour solliciter le groupe



Je sollicite le Groupe de Réflexion Ethique Sud Essonne à l'aide de la fiche « **Demande de réflexion sur une problématique** » au plus tard 10 jours avant chaque réunion.

Flashez le QR Code ! →

Flashez-moi



En 2020, le Groupe de Réflexion Ethique Sud Essonne se réunit les **vendredi 6 mars, 12 juin, 18 septembre et 4 décembre**.



Un membre du Groupe de Réflexion Ethique Sud Essonne me recontacte pour un **entretien téléphonique** s'il y a éventuellement besoin d'informations complémentaires.



Le Groupe de Réflexion Ethique Sud Essonne transmet les fruits de sa réflexion à l'aide de la fiche « **Synthèse des réflexions** ».



ethique@clicsudessonne.fr



Fax : 01 60 80 16 23

Dans cette lettre...

- ➔ Le Groupe de Réflexion Ethique ①
- ➔ Rubrique Ethique « Le refus de l'utilisateur » ②
- ➔ Zoom sur « La 1^{ère} journée éthique du Sud Essonne » ④
- ➔ Liens utiles ④



Le refus de l'usager

Différents types de refus s'opposent aux professionnels :

- ➔ Refus de soins d'hygiène ;
- ➔ Refus de soins infirmiers ;
- ➔ Refus de portages de repas ;
- ➔ Refus d'entretien du logement.

Quelles sont les différentes conséquences possibles ?

Du côté des professionnels : inquiétude, culpabilité, peur d'être maltraitant, conscience professionnelle mise à mal, sentiment d'impuissance et/ou d'échec.

Du côté des proches : inquiétude sur le bien-être de leur proche aidé, risque de maltraitance, sentiment d'impuissance et/ou d'échec, sentiment d'isolement, contradiction des souhaits de la famille avec les possibilités d'action des professionnels et le respect des droits de la personne, risque de conflits entre les professionnels et les proches.

Du côté de la personne : risque d'atteinte à ses droits et à sa dignité, à ses valeurs, à son intimité, à ses souhaits ; isolement et risque d'aggravation de son état de santé.

Les refus peuvent se manifester tant à domicile qu'en établissement.

Les professionnels ont-ils alors les mêmes moyens d'intervention ? Où s'arrête la liberté de la personne face aux règles institutionnelles ? Que faire lorsque le refus de la personne est en contradiction avec les souhaits de la personne ? Sommes-nous maltraitants lorsque les professionnels insistent dans l'exécution de leurs missions ou inversement le fait de laisser la personne sans soins peut-il être apparenté à de la négligence ?



Le cadre législatif diffère entre le domicile et l'institution donnant ainsi différents leviers d'action mais également entre type de

professions. A titre d'exemple, les professionnels libéraux ne seront pas tenus aux mêmes obligations que les services d'aide à domicile. En effet, là où un infirmier libéral sera dans l'obligation de transmettre une liste de professionnels autres, le SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) pourra dénoncer le contrat d'intervention dès lors que le règlement de fonctionnement n'est pas respecté ou que les interventions des professionnels sont rendues impossibles.

La liberté de la personne s'impose aux professionnels.

La loi du 2 janvier 2002 réaffirme les droits des usagers notamment concernant le respect de la dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.

D'autres principes sont appuyés et inscrits notamment dans la charte des droits et des libertés comme le droit :

➔ **à une prise en charge ou à un accompagnement adapté ;**

La personne doit se voir proposer un accompagnement individualisé adapté à ses besoins.

➔ **au libre choix, au consentement éclairé et à la participation de la personne ;**

Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement tout en veillant à sa compréhension.

➔ **à la renonciation ;**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication.

➔ **à la dignité et à son intimité ;**

Le respect de la dignité et de l'intimité de la personne sont garantis. Hors la nécessité exclusive de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Ces principes doivent également être déclinés dans le projet d'établissement et de service ainsi que dans le contrat de séjour et le projet personnalisé du résident.



Certains corps de métiers offrent un cadre déontologique formalisé. Ainsi, le code de la déontologie des infirmiers indique dans son article R 4312-14 que lorsque le patient est en capacité d'exprimer sa volonté, refuse le traitement proposé, l'infirmier respecte son refus après l'avoir informé des conséquences et, avec son accord, le médecin prescripteur. Les aides-soignants étant sous la responsabilité des infirmiers, cette obligation s'impose à eux.

Les professionnels du soin et de l'aide sont formés pour agir dans le respect de l'intégrité physique des personnes en perte d'autonomie, handicapées ou malades. Il leur est donc très difficile de laisser une personne sans soin ou de la laisser se mettre potentiellement en danger. Cela leur renvoie à leur responsabilité ainsi qu'à leur valeur professionnelle et humaine. Quelle est ma valeur si je ne parviens pas à prendre soin d'un patient/usager ? Quelle image professionnelle je renvoie à l'extérieur si le patient/usager est vu par d'autres personnes, par d'autres professionnels ?

La question à se poser face à ces questionnements est la suivante : **comment réussir à se détacher de ces valeurs qui sont propres à chacun et transmises par le rôle que doit endosser le professionnel pour se centrer sur les volontés de la personne ?**

Comment accepter ce qui paraît être inacceptable ? Comment faire face aux pressions extérieures ? [...]

En bref...

Il est important de pouvoir évaluer les risques et bénéfiques de chaque acte. Cela permet de prioriser les actes où il est nécessaire d'insister davantage. Dès lors, il est pertinent d'envisager toutes les options possibles de la place de chacun et de se concerter entre professionnels en considérant la parole du patient/usager.

Une problématique éthique ne doit pas être supportée par une seule personne !

Il est avant tout nécessaire de comprendre la personne en tenant compte de son individualité. Est-ce que la personne a un parcours de vie qui correspond aux normes de la société ? Si non, alors pourquoi attend-t-on d'elle qu'elle suive un cadre de référence normatif avec des règles d'hygiène normées par la société ? Peut-on essayer de rentrer dans son cadre de référence à elle ?

Et si le patient/usager ne possède pas l'ensemble de ses facultés cognitives, jusqu'où peut-on continuer à prendre en compte sa parole ?

Toutes ces interrogations nous amènent à nous questionner sur les limites professionnelles. Jusqu'à quand un professionnel doit-il et peut-il poursuivre ses interventions ? Peut-il continuer à intervenir en sachant pertinemment que la situation telle qu'elle est ne lui permet pas de réaliser un travail totalement satisfaisant qui répond aux normes en vigueur ?



Si l'on considère que nous sommes investis d'une mission de par notre métier ou notre service, il existe le risque de continuer à intervenir sans plus se soucier de ce que le patient/usager souhaite au risque de devenir maltraitant.

Dans ces circonstances, **il est essentiel de ne pas rester seul face à ce type de problématique** et de nourrir sa réflexion en recueillant la parole de l'utilisateur (toujours, quel que soit l'état cognitif ou psychique du patient/usager) mais aussi celle des aidants non professionnels et professionnels.

Il s'agit de pouvoir analyser l'ensemble des points de vue tout en s'appuyant sur le cadre législatif et déontologique.

Prendre une décision collective qui pourra et devra être révisable régulièrement en réalisant à nouveau ce même travail car ce qui peut nous sembler convenir à un instant T peut ne plus l'être quelques temps après.

L'éthique n'est pas une science exacte et la réflexion doit rester constante. Questionner ses choix et le sens de ses actes est le seul moyen d'agir au mieux pour le patient/usager.

Le 1^{er} Forum de l'Espace de réflexion Ethique de la région Ile-de-France

Vous étiez nombreux à participer le
28 novembre 2019 au
**1^{er} Forum de l'Espace de réflexion Ethique de
la région Ile-de-France**
qui s'est tenu à l'Espace Jean Carmet
d'Etampes, en partenariat avec le
Groupe de Réflexion Ethique Sud Essonne

Les thématiques du refus d'aide et du
questionnement éthique des personnes âgées
et de leurs proches à propos des limites du
maintien à domicile y ont été abordées.

Deux tables rondes sur la base de situations
concrètes ont été coanimées par :

Fabrice GZIL, docteur en philosophie,
responsable des réseaux,

Benjamin PITCHO, avocat à la Cour (Paris) et
maître de conférences à l'Université

Paul-Loup WEIL-DUBUC, philosophe,
responsable de la recherche à l'Espace de
réflexion Ethique de la région Ile-de-France,
ainsi que par plusieurs membres du **Groupe de
Réflexion Ethique Sud Essonne**.

76 personnes étaient présentes à ce forum.

Les 41 questionnaires de satisfaction transmis
témoignent que :

- ➔ 80 % des personnes étaient des
professionnels ;
- ➔ 73 % des participants ont exprimé être
très satisfaits de ce 1^{er} forum, qui a
répondu pour 93 % à leurs attentes ;
- ➔ 95 % souhaitent que cet évènement se
renouvelle.

Parmi les nouvelles thématiques qui pourraient
être abordées lors d'un prochain Forum, les
participants ont cité :

« L'accompagnement des personnes en
situation de handicap psychique, la rupture de
soins psychiatriques, la négligence et la
bienveillance, le consentement éclairé et les
directives anticipées, la place en institution. »



Espace Ethique Ile de France : <https://espace-ethique.org/>

Captation intégrale journée du 28 novembre : <https://www.espace-ethique.org/ressources/captation-integrale/premiere-rencontre-du-reseau-dethique-appliquee-etampes>

Cahiers de l'espace éthique : <https://www.espace-ethique.org/ressources/revues-et-publications/cahiers-de-lespace-ethique-ndeg5-reflexions-ethiques-et-respect>

Pour aller plus loin